



**N° 26.44**  
**Attribution de l'Avenant 01**  
**du marché « Fourniture et**  
**pose de bavettes**  
**amovibles » n° 25.07**  
**Lot n° 1**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX,  
Le bureau dûment convoqué le 2 juillet 2026  
Habilité par l'article L5211-10 du CGCT  
Et la délibération 26.26  
S'est réuni en session ordinaire au SMND le 08 juillet 2026  
Sous la présidence de Monsieur LEGAY-BELLOD Gaël, Président

Nombre de membres en exercice : 6

Présents : 6

**PRESENTS :**

M. le Président : Gaël LEGAY-BELLOD  
M. le 1<sup>er</sup> vice-Président : Patrick ROSET  
Mme la 2<sup>e</sup> vice-Présidente : Sandrine AUQUIER  
M. le 3<sup>e</sup> vice-Président : Claude HUMBERT  
M. le 4<sup>e</sup> vice-Président : André QUEMIN  
M. le 5<sup>e</sup> vice-Président : Mathieu GAGET

**Il est exposé :**

Le marché « Fourniture et pose de bavettes amovibles métalliques » a été attribué à la société AGECE le 19 novembre 2025 pour le lot 1 « mise en place de dispositifs de vidage relevables pour les bennes classiques ».

L'avenant 01 proposé a pour objet l'ajout au BPU la fourniture (sans pose) de 48 rallonges de bavettes pour un montant estimatif de 4 841.00 € HT, qui seront installées par les agents du service maintenance.

La fourniture de rallonges de bavettes (longueur 15 cm) permettra une meilleure évacuation des déchets verts dans la benne. En effet, les premiers retours d'expérience des agents de déchetterie montrent que, les usagers déposant leurs déchets verts dans des sacs souples, lors du vidage une quantité non-négligeable de déchets verts finit par tomber en bord de benne, voire même entre la benne et le muret béton.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le mercredi 08 juillet 2026 à 17 h 15 et a proposé la validation de cet avenant.

Ayant entendu l'exposé et après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le Bureau,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant 01 du marché « Fourniture et pose de bavettes amovibles métalliques » ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délais de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Fait et délibéré le 08 juillet 2026

Au registre sont les signatures,  
pour copie conforme

Il certifie la formule exécutoire et les formalités de publicités  
effectuées

**HEYRIEUX, le 08 juillet 2026**

GaëL LEGAY-BELLOD,  
Président

